

COMPTE-RENDU N°9 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 02 novembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 26 octobre 2015

PRESENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – BASTID – PILET - CHAUSSADE – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS - BLIN - AUXERRE RIGOULET – SALAT – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD - LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DUFOURGT – LEY - DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM.GUILLAUME (procuration M. CHAUSSADE) – GABRIEL – LAGOUBIE (procuration M. BLIN) – CABROL.

Secrétaire de séance : M. Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature de deux conventions avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la mise à disposition de locaux scolaires sur la commune de Montpon afin d'y organiser des chorales adultes.

L'ordre du jour est le suivant :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur la proposition n°12
- Désignation de délégués communautaires au comité de programmation LEADER porté par le Pays de la Vallée de l'Isle (2 titulaires et 2 suppléants)
- Transfert des prêts des communes à la communauté suite aux transferts des compétences école et voirie
- Transfert de prêt de la communauté à la commune de Ménesplet suite au re-transfert de la compétence équipements sportifs
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Rajout d'un établissement en complément de la délibération n°2015-106 suite à une erreur matérielle
- Vélo route voie verte : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles de la passerelle P2
- Véloroute Voie verte : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre de SAFEGE
- Reconduction de l'adhésion de la communauté au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)
- Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)
- Demande de remboursement par le CIAS des frais pris en charge par la communauté pour sa mise en place
- Demande de décharge de responsabilité suite au vol du fonds de caisse de la sous régie « cantine scolaire »
- Questions diverses

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il est favorable au rajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°9 du budget principal
- Mise en place du régime indemnitaire pour le poste de Directeur du CIAS

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour du conseil.

1/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur la proposition n°12

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 05 octobre 2015,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet en date du 6 octobre 2015, demandant à la communauté de communes de formuler un avis sur les propositions indiquées dans le schéma dans un délai de deux mois,

Monsieur le Président explique que le périmètre de la communauté de communes au vu du projet présenté par Monsieur le Préfet n'est pas modifié.

Par contre dans le cadre de la deuxième partie du schéma et qui concerne la rationalisation des syndicats la communauté de communes doit rendre son avis sur :

La proposition n°12 :

Fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers.

Monsieur VERGNAUD indique qu'il votera contre cette proposition car il ne dispose pas d'informations suffisantes sur la situation financière des syndicats concernés par la fusion. Monsieur RICHARD, Madame AUXERRE RIGOLET et Monsieur BASTID partagent cette position.

Monsieur LEY s'interroge sur le changement possible d'organisation en matière de traitement des ordures ménagères.

Madame CABIROL indique que seule la collecte des ordures ménagères serait mutualisée dans le cadre de la fusion. Elle se positionne en faveur de la proposition n°12, car le fait d'avoir une seule structure pilote à l'échelle départementale n'empêchera pas le maintien d'entités de proximité, tout à fait indispensables.

Madame TALIANO souhaiterait pour sa part avoir plus d'éléments sur la future gouvernance de ce syndicat.

Monsieur SALAT considère ensuite que les élus manquent d'éléments pour se prononcer.

Monsieur LACHAIZE indique que Moulin-neuf étant adhérent au SMICVAL, il ne souhaite pas que les représentants de sa commune prennent part au vote.

Monsieur PIEDFERT constate qu'en matière d'électricité, le fait de n'avoir qu'un seul syndicat sur le département, le SDE24, garantit un fonctionnement satisfaisant, et qu'en

matière d'ordures ménagères, la fusion proposée pourrait être tout à fait bénéfique également.

Madame GIMENEZ remarque qu'au final, Monsieur le Préfet tranchera quant à la fusion proposée, quels que soient les avis émis par les collectivités.

Monsieur le Président répond que les avis de ces dernières sont tout à fait importants et que la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) doit encore approuver les propositions de Monsieur le Préfet par un vote à la majorité des 2/3.

Il informe, pour sa part, qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, donne un avis favorable à la proposition n°12 du SDCI

Vote : Pour : 12 Contre : 9 Abstention : 9

2/ Désignation de délégués communautaires au comité de programmation LEADER porté par le Pays de la Vallée de l'Isle (2 titulaires et 2 suppléants)

Monsieur le Président explique que la convention qui liera le Pays de l'Isle à la Région Aquitaine (nouvelle autorité de gestion du FEADER) est en cours de préparation pour une signature en janvier 2016.

Elle présentera notamment la liste des membres du Comité de programmation (CP). Pour mémoire, ce Comité est constitué d'un collège des élus et d'un collège de membres privés, ce dernier représentant à minima 50% du CP.

S'appuyant sur l'expérience d'autres LEADER en Dordogne, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Pays réunie le 19 octobre 2015, a délibéré pour une composition du collège des élus qui tienne compte des poids démographiques des EPCI, selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : 4 représentants titulaires (+ 4 suppléants)
- Communauté de Communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe : 2 représentants titulaires (+ 2 suppléants)
- Communauté de Communes Isle Vern Salembre : 3 représentants titulaires (+ 3 suppléants)
- Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord : 2 représentants titulaires (+ 2 suppléants)
- Communauté de Communes Isle Double Landais : 2 représentants titulaires (+ 2 suppléants)

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ; il y a la possibilité de désigner des représentants de l'EPCI, non Conseillers communautaires, c'est-à-dire des Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, désigne à l'unanimité, les deux représentants titulaires suivants :

Lionel VERGNAUD

Franck SALAT

les deux représentants suppléants suivants :

Guy PIEDFERT

Jacqueline TALIANO.

3/ Transfert des prêts des communes à la communauté suite aux transferts des compétences école et voirie

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014042-0009 en date du 11 février 2014 qui modifie les compétences exercées par le nouvel EPCI issu de la fusion des anciennes CC Isle et Double et Basse Vallée de l'Isle,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0147 en date du 8 octobre 2015 adoptant les statuts et l'harmonisation des compétences de la communauté de communes Isle Double Landais,

Il est nécessaire de procéder aux transferts des emprunts qui avaient été contractés par les communes dans les domaines de la voirie et des écoles à la communauté de communes à partir du 01 janvier 2016.

Il est proposé au conseil communautaire les transferts suivants :

Transfert des emprunts de la commune de Ménesplet à la communauté :

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Crédit agricole	70004495 282	Groupe scolaire et restaurant scolaire	600 000€	487 814.17€	01/01	01/07/2029

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Caisse d'Épargne	9086717	Groupe scolaire et restaurant scolaire	100 000€	84 877.14€	05/10	05/10/2027

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Caisse des Dépôts et Consignations	1238046	Groupe scolaire et restaurant scolaire	100 000€	89 755.32€	01/01	01/01/2028

Transfert de l'emprunt de la commune de Moulin Neuf à la communauté :

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Crédit Agricole	70005426 896	Groupe scolaire	1 170 000€	1 064 635.81€	15/03 15/06 15/09 15/12	15/12/2036

Transfert des emprunts de la commune de Montpon Ménéstérol à la communauté :

EMPRUNT INITIAL

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Caisse d'épargne	A33110G5	Travaux d'investissement 2011	515 000€	437 571.32	01/06	01/06/2027

Le tableau de financement fait apparaître un besoin d'emprunt :

- Pour la voirie de 100 000 €
- Pour l'Ecole de Ménéstérol de 200 000 €

TOTAL 300 000 €

Il conviendrait donc de transférer vers la communauté de Commune 58,25 % de la dette soit 254 885,29€ restant dus au 31 décembre 2015.

EMPRUNT INITIAL

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Caisse des Dépôts et Consignations	1236392	Travaux d'investissement 2012	350 000€	314 218.14	01/01	01/01/2028

Le tableau de financement pour les travaux d'investissement de Voirie 2012 fait apparaître un besoin d'emprunt de **100 000 €**.

Il conviendrait donc de transférer vers la communauté de Commune 28,57 % de la dette soit **89 772,12 €** restant dus au 31 décembre 2015.

EMPRUNT INITIAL

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Crédit Foncier	52H09042	Travaux d'investissement 2014	750 000€	710 408.57	01/07	01/07/2029

Le tableau de financement pour les travaux d'investissement de Voirie 2014 fait apparaître un besoin d'emprunt de **280 000 €**.

Il conviendrait donc de transférer vers la communauté de Commune 37,33 % de la dette soit **265 195,52€** restant dus après paiement de l'échéance du 1er Juillet 2015.

Transfert de l'emprunt de la commune de Saint Martial d'Artenset à la communauté :

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Caisse d'épargne	1631404	Achat car scolaire	122 000€	74 886.70€	01/02	01/02/2023

Monsieur PIEDFERT fait remarquer que concernant sa commune, le Crédit Agricole a refusé de scinder l'emprunt souscrit à la fois pour son école et d'autres investissements communaux. Monsieur le Président indique que Montpon a essuyé le même refus, et précise que le Crédit Agricole accepte cependant de transférer un emprunt d'une collectivité à une autre si celui-ci ne nécessite pas d'être scindé.

Il rappelle à l'assemblée que le fait de transférer les emprunts à la CCIDL, ou de les conserver, constitue une opération blanche, car le transfert d'emprunt implique le transfert des ressources correspondantes.

Madame DARRACQ demande si ces transferts ont été l'occasion de renégocier les taux. Monsieur le Président répond négativement : ceci pourra être envisagé ultérieurement une fois les changements de titulaires actés.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le transfert des prêts tels que décrits ci-dessus.

4/ Transfert de prêt de la communauté à la commune de Ménesplet suite au re-transfert de la compétence équipements sportifs

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0147 en date du 8 octobre 2015 adoptant les statuts et l'harmonisation des compétences de la communauté de communes Isle Double Landais, qui indique notamment que la compétence équipements sportifs est restituée aux communes

Il est nécessaire de procéder au transfert de l'emprunt qui avait été contracté par la communauté de communes Basse Vallée de l'Isle pour la construction de la salle des sports à la commune de Ménesplet à partir du 01 janvier 2016.

Il est proposé au conseil communautaire les transferts suivants :

Monsieur le Président explique que suite à la restitution de la compétence EQUIPEMENT SPORTIF de la communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS vers les communes, il convient de transférer partiellement un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour les dépenses d'investissement 2007.

EMPRUNT INITIAL

Tiers créiteur	N° de contrat	Objet	Date de souscription	Capital emprunté	Date de fin	Capital restant au 01/01/2016	Date Echéance
CAISSE D'EPARGNE	20700298	Travaux d'Investissement 2007	19/12/2007	600 000 €	19/12/2022	329 587.17€	19/03 19/06 19/09 19/12

Le tableau de financement fait apparaître un besoin d'emprunt :

Pour les centres bourgs	450 000 €	75 %
Pour la salle de sport de Ménesplet	150 000 €	25%
TOTAL	600 000 €	100%

Il conviendrait donc de transférer vers la commune de Ménesplet 25 % de la dette soit **82396.79 €** restant dus au 1er janvier 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité le transfert du prêt contracté par la communauté de communes tel que décrit ci-dessus c'est-à-dire pour un montant de **82 396.79€ à partir du 01 janvier 2016** et autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

5/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Rajout d'un établissement en complément de la délibération n°2015-106 suite à une erreur matérielle

Vu l'article L1521-III.1 du code général des impôts,

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'une délibération a été prise en date du 14 octobre dernier pour déterminer les cas dans lesquels les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Suite à une erreur matérielle une entreprise a été omise alors qu'elle avait bien transmis sa demande ainsi que les justificatifs nécessaires à son exonération de la TEOM en date du 25 août 2015.

Il s'agit des établissements CHAUSSON situés sur la commune de Saint Martial d'Artenset section ZE n°205 et 208.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter l'exonération de la TEOM pour cette entreprise en complément de la délibération n°2015-106.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'exonération de la TEOM pour les établissements CHAUSSON comme indiqué ci-dessus.

6/ Vélo route voie verte : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles de la passerelle P2

4 EPCI œuvrent dans le cadre d'un groupement de commandes sur l'aménagement de la véloroute voie verte de la Vallée de l'Isle. Ce projet comprend une prescription de fouilles d'archéologie préventive.

Les prestations correspondant à ces travaux sont détaillées dans l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine (DRAC) N° SF.13.089 du 30 août 2013, complété par l'arrêté n°SF.13.0890.M du 22 novembre 2013, complété par l'arrêté n°2014-23 du 28 janvier 2014, complété par les prescriptions complémentaires en date du 30 avril 2014, complété par l'arrêté n°2014-137 du 30 juillet 2014, complété par les prescriptions complémentaires en date du 24 mars 2015.

Ces travaux ne peuvent pas être scindés pour des contraintes administratives, ainsi il est convenu qu'une seule personne publique assurera la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux. Il s'agit de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Les travaux de fouilles complémentaires concernant le site de Chandos s'élèvent à 218 022.35€ HT pour la tranche ferme et 42 113.95 € HT pour la tranche conditionnelle desquelles il conviendra de déduire les subventions du Conseil Régional et de l'Etat.

Le projet de convention annexé est donc rédigé conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – et décrit les modalités de participation des 4 EPCI.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention pourra être sollicitée auprès des services de l'Etat, qui viendra en déduction de la part restant à financer par les membres du groupement de commandes. Il rappelle que cette délibération est l'aboutissement de plusieurs mois de discussions avec la DRAC et l'INRAP, visant à empêcher la collectivité de signer une offre avec une entreprise moins-disante, Paleotime.

Monsieur le Président souligne que le fait de faire prendre en charge aux collectivités locales le coût de telles recherches à caractère scientifique est scandaleux, mais qu'afin de ne pas retarder le chantier de plusieurs années, il propose de ne pas porter cette affaire au contentieux et de signer la proposition de devis faite par l'INRAP.

Madame GIMENEZ souhaite connaître le montant exact des fouilles.

Monsieur le Président répond que la tranche ferme est estimée à 218 000€HT et la tranche conditionnelle à 42 000€ HT.

Madame GIMENEZ déplore que le projet de passerelle à Montpon, déjà estimé à 1,3 million d'euros, voie son enveloppe augmentée d'autant.

Monsieur le Président rappelle que le taux de subvention de ce projet à 80% sera malgré tout maintenu.

Monsieur LEY souligne enfin l'effort de solidarité entre les différents maîtres d'ouvrage du groupement pour la prise en charge de cette dépense imprévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles archéologiques de la passerelle P2 telle que présentée et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7/ Véloroute Voie verte : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre de SAFEGE

Ce point inscrit à l'ordre du jour est ajourné et sera présenté à nouveau au prochain conseil communautaire.

8/ Reconstitution de l'adhésion de la communauté au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Le conseil communautaire est invité à renouveler pour 2016 l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale, à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et à autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au CDAS pour l'année 2016 et ainsi inscrire au budget le montant total de la cotisation.

9/ Modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du CDG 24,

Monsieur le Président propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2016.

Sont concernés les agents titulaires ou non-titulaires de la collectivité, à temps plein ou à temps non complet,

Sont exclus de ce dispositif les agents stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droit privé (CAE, emplois d'avenir...).

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- jours RTT (récupération du temps de travail),

- repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires).

Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

Il est précisé que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

La durée de validité du CET est illimitée.

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être versés au titre du R.A.F.P. pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux.

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 20 jours.

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour utiliser les jours placés sur le CET au 31 décembre de l'année précédente. Si les agents n'ont pas effectué de choix dans ce délai, les jours excédant 20 jours sur le CET seront automatiquement :

Placés en épargne retraite pour les agents CNRACL,

Indemnisés pour les fonctionnaires IRCANTEC et les agents non-titulaires.

-Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à négocier, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les modalités de mise en place du CET proposées ci-dessus à compter du 01 janvier 2016 et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

10/ Demande de remboursement par le CIAS des frais pris en charge par la communauté pour sa mise en place

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a acté la création du CIAS du Pays Montponnais par délibération en date du 08 juillet 2015.

Afin qu'il soit opérationnel au 01 janvier 2016 et dans le souci de ne pas perturber le service apporté quotidiennement aux usagers, la communauté de communes a besoin d'avancer certains frais de fonctionnement et d'investissement éventuels.

En effet afin de préparer la mise en place du CIAS il est nécessaire d'ores et déjà de recruter le futur Directeur de la structure du 01 novembre au 31 décembre 2015 en CDD c'est-à-dire pendant les deux mois précédant la création.

De plus afin que les usagers puissent identifier les intervenants du CIAS et ce à partir du 01 janvier 2016 il est nécessaire de commander les vêtements de travail ainsi que la signalétique à apposer sur les véhicules des agents.

Concernant les frais d'investissement il sera également nécessaire de procurer l'outil informatique (matériel informatique et logiciels) au Directeur afin qu'il soit opérationnel.

L'ensemble de ces frais pourraient être pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président propose au conseil que la communauté anticipe ces charges afférentes à la mise en place du CIAS afin de ne pas altérer le service aux usagers et qu'un remboursement de la communauté de communes par le CIAS soit prévu sur la base d'un état des dépenses acquittées par la communauté au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre en charge les frais nécessaires à la mise en place du CIAS jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, demande qu'un remboursement des frais avancés soit effectué par le CIAS sur la base d'un état des dépenses acquittées et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

11/ Mise en place du régime indemnitaire pour le poste de Directeur du CIAS

Monsieur le Président explique que pour permettre au CIAS du Pays Montpennais d'être opérationnel au 01 janvier 2016, il est nécessaire de recruter le futur Directeur au préalable. Ainsi il est proposé au conseil communautaire de procéder au recrutement du futur Directeur à partir du 03 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Ce poste ferait l'objet d'une mission temporaire auprès du centre de gestion de la Dordogne sur la période précitée étant donné que dès que le CIAS sera effectif le poste sera créé au sein de cette nouvelle entité.

Au vu des responsabilités importantes qui lui seront confiées, il est prévu de verser une rémunération et des primes en fonction.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Centre de Gestion de la Dordogne, en tant qu'employeur des agents en mission temporaire, d'octroyer une rémunération sur la base de l'indice majoré 349 et les primes mensuelles IFTS au coefficient 7 et IEMP au coefficient 1.8 du 03 novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus.

Monsieur PIEDFERT émet des réserves quant au fait que l'agent recruté bénéficie d'un tel régime indemnitaire dès sa prise de poste.

Monsieur le Président répond que la personne recrutée, d'un niveau d'études de 5 ans après le bac, ne peut être embauchée sans régime indemnitaire, ce qui reviendrait à un salaire net de 1300€.

Madame CABIROL pense également que ce régime indemnitaire aurait pu être versé de façon progressive, en fonction de l'acquisition de compétences par l'agent.

Madame GIMENEZ demande si la personne recrutée a déjà une expérience professionnelle. Monsieur le Président répond négativement.

Madame GIMENEZ constate qu'un sentiment de frustration pourrait être généré du fait d'un salaire de départ élevé, et par conséquent figé pendant plusieurs années.

Madame DELIBIE fait remarquer que de telles missions de direction durent généralement quatre à cinq années et non l'ensemble d'une carrière.

Madame DARRACQ souligne quant à elle que la prise de fonction acceptée par cet agent constitue un travail énorme et complexe, au sein d'une structure de 48 agents pour 350 bénéficiaires dont l'organisation est à revoir globalement.

Monsieur LEY pour sa part, s'abstiendra sur ce vote, car il considère que le Président prend ses responsabilités pour ce recrutement de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de recruter le futur Directeur du CIAS en mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Dordogne du 03 novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus, décide d'autoriser le Centre de Gestion de la Dordogne, en tant qu'employeur des agents en mission temporaire, d'octroyer une rémunération sur la base de l'indice majoré 349 et les primes mensuelles IFTS au coefficient 7 et IEMP au coefficient 1.8.

Vote : Pour : 26 Contre : Abstention : 4

12/ Demande de décharge de responsabilité suite au vol du fonds de caisse de la sous régie « cantine scolaire »

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du cambriolage de l'école maternelle de Montpon, le fonds de caisse de la sous régie pour la cantine scolaire a été dérobé. Il précise que cela représente la somme de 80€. En tant que régisseur de recettes pour les cantines scolaires, Annie TEULET a présenté une demande de décharge de responsabilité conformément au décret du N° 66-850 du 15 novembre 1966.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accorder cette décharge de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité d'accorder la décharge de responsabilité demandée par le régisseur de recettes et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

13/ Décision Modificative n°9 du budget principal

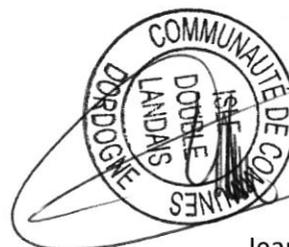
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Suite à l'assistance aux opérations de réception de l'opération des Centres bourgs de la CC BVI, il y a lieu de virer la somme de 2 € correspondant à l'augmentation de TVA de 19.6% à 20 %

Comptes	Diminution	Augmentation
2111 - Terrains	2.00 €	
138 – 2317 – Centres Bourgs BVI		2.00 €
TOTAL	2.00 €	2.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité la décision modificative n°9 du budget principal telle que proposée ci-dessus et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.



Le Président,

Jean-Paul LOTTERIE